

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

---

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 17/08/2022

VOI.22.00.A02143

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE BACCHUS, RUE BATTANT, RUE CHAMPROND, QUAI DE STRASBOURG, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE DE LA MADELEINE, RUE FRERES MERCIER, RUE RICHEBOURG et AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'association TAMBOUR BATTANT

Considérant L'organisation des 10 ans de la fanfare de Tambour Battant deuxième partie il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/09/2022 PLACE BACCHUS, RUE BATTANT, RUE CHAMPROND et QUAI DE STRASBOURG

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 17/09/2022, la circulation des véhicules est interdite de 19h30 à 23h00 PLACE BACCHUS dans sa partie comprise entre la RUE DU PETIT BATTANT et la RUE BATTANT dans ce sens et RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPROND et le N°83 RUE BATTANT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2 :** Le 17/09/2022, de 19h30 jusqu'à 23h00, les véhicules circulant, RUE BATTANT dans le sens descendant au droit de la PLACE BACCHUS ont l'obligation de se diriger à gauche sur la RUE DU PETIT BATTANT.

**Article 3 :** Le 17/09/2022, de 19h30 jusqu'à 23h00, une mise en impasse est instaurée, RUE BATTANT au droit de la borne de sortie qui sera maintenue en position haute.

**Article 4 :** Le 17/09/2022, de 19h30 à 23h00 une mise en impasse est instaurée, RUE CHAMPROND au droit de la RUE BATTANT.

**Article 5 :** Le 17/09/2022, les véhicules circulant QUAI DE STRASBOURG ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE CHAMPROND, de 19h30 à 23h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des riverains de la RUE CHAMPROND.



**Article 6 :** Le 17/09/2022, une déviation est mise en place de 19h30 jusqu'à 23h00 pour tous les véhicules circulant les véhicules circulant QUAI DE STRASBOURG voulant accéder à la RUE BATTANT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE FRERES MERCIER
- RUE RICHEBOURG
- AVENUE EDGAR FAURE

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 8 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 9 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée